

## Préface

Sophie Képès, écrivain et enseignante, est engagée depuis toujours à tisser le lien entre écriture et citoyenneté. Romancière et essayiste on la voit battre le pavé pour défendre les droits humains, descendre dans l'arène tragique du présent politique, ne jamais se défausser en face des blessures infligées à autrui : elle ne se protège pas derrière l'ivoire d'une posture. Et pourtant, en même temps, elle garde sa ligne créative propre, comme si elle restait taraudée en permanence par l'énigme du verbe « écrire » et par un puissant rêve de fiction qui enveloppe sa présence d'une sorte de douceur bleue au cœur même des manifestations débridées. L'auteur de ces lignes, qui l'a souvent croisée, peut en témoigner... Sa rencontre avec la cour d'assises, était comme « écrite » pour elle et constitue une chance pour le lecteur : la voici nommée juré d'assises en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle.

Un ouvrage est né, issu de la conjonction entre un regard et un moment particulier, celui d'un mois de vie en plein cœur du Palais de justice. L'histoire exceptionnelle de cette institution très française – et je laisse le lecteur s'en rapprocher grâce à ce livre – est marquée par

## PROBE ET LIBRE

la discrétion de sa réussite sociologique et éthique : l'institutionnalisation des jurés populaires dans les cours d'assises en France fonctionne très bien, y être élu est une véritable aventure morale dont on se souvient toute sa vie comme si « c'était hier » (ce qui est le cas de l'auteur de ces lignes). Pourquoi une telle intensité de l'expérience? Comment décrire cette forme sociale exceptionnelle? C'est tout l'enjeu de l'ouvrage.

Être juré dans une cour d'assises en France ne ressemble en rien à ce que l'on imagine en amont : le juré croit se retrouver en position de spectateur extérieur et curieux pendant le procès, mais tout de suite, il sent qu'il n'est pas *au cinéma*. Il n'y a pas de scénario écrit à l'avance qui plaquerait sa cause finale sur le moindre suspense. Il n'y a pas non plus la double surface du jeu, quand, dans le film, morts et crimes « pour de rire » sont mis en images. Ici, le socle dur des choses qui sont vraiment arrivées est touché « pour de vrai ». Le juré ressent dans son corps, avant même toute conscience, la gravité de la situation. Tout juré, lorsque la séance s'ouvre, s'immobilise intérieurement en face de l'énormité de ce qui est en question, à savoir l'élaboration collective d'un jugement prononcé au nom de la société, et dont l'énoncé public constitue l'acte social : la vie des prévenus peut basculer dès la fin de l'audience.

Pendant les quelques heures, les quelques jours d'une cause traitée, jurés, juristes et personnes impliquées vont être réunis dans un même lieu. Tout doit se jouer à l'écoute des paroles qui seront prononcées, ce qui contraint le « juré populaire » à une attention exceptionnelle, une totale mobilisation. Sa situation d'extériorité aux faits accroît la nécessité d'une ouverture intime au présent. D'emblée, c'est d'une double écoute qu'il s'agit :

## PRÉFACE

celle d'un inconnu à la barre, et celle, tout au fond de soi, de son propre « for intérieur ». Il s'agit de se poser la question « mais qu'est-ce que je pense??? » avec une intensité et un sérieux rarement requis dans la vie quotidienne. Le « juré populaire », qui n'est pas usé par l'habitude ou le métier, doit établir en soi une qualité de silence exceptionnelle. Il n'est plus qu'un miroir du présent, un peu figé. Comme si le ralentissement cérémoniel de la situation, la nécessaire organisation ritualisée des paroles et des gestes collectifs, dès que la séance est déclarée « ouverte », se conjugait avec l'esthétique même du lieu et celle des toges des juges pour convoquer le réel. Tout à coup, quasiment physiquement, le tragique des faits, tapi au fond de ce qui est en jeu, fait irruption sur la scène du présent, comme un changement de qualité de l'air, comme si l'ombre froide de l'idée d'incarcération et l'odeur même de la cruauté des actes commis étaient devenues palpables par tous, ici, maintenant. L'auteur de ces lignes n'a jamais connu de situation où la dimension cérémonielle et ritualisée de la scène soit aussi liée au fond de ce qui est vécu par chacun. Ce fond tragique que la vie ordinaire et les mondanités officielles masquent et enterrent. Ce tragique des faits irréversibles et des destins en suspens qu'on préfère en général ne jamais envisager, surtout au cinéma où l'horrible est délicieusement faux, est ici convoqué magistralement et *précisément* par la ritualisation de l'action.

Aucun film, même puissant et tragique, même ralenti et formidablement matériel – comme souvent dans les grandes écritures filmiques traitant du social –, ne peut rendre ce qui se passe ici parce que non seulement tout est « pour de vrai », *rien n'est joué à l'avance*, mais en plus, le juré n'est pas à l'extérieur de l'écran. Lui qui se croyait

## PROBE ET LIBRE

protégé et voyeur prend très vite conscience qu'il est totalement impliqué comme sujet sur la scène, dans l'action en cours. La nécessité de sa totale mobilisation l'oblige à investir son propre regard d'une sorte de morale : il faut accepter de voir sans encore comprendre, d'où une attention forcenée aux présences physiques des acteurs, témoins, accusés, plaignants. Leurs profils, leurs silhouettes, les plis froissés de leurs chemises, tous les détails de leurs façons d'être sont dévorés « des yeux » : la consommation visuelle d'autrui vulnérable à la barre est d'autant plus impitoyable que les grands silences autour des paroles ponctuent l'attente de ce qu'ils vont dire. Là aussi, le « pas à pas » judiciaire contraint à intensifier *la présence au présent* de chacun des jurés : plus on regarde, plus on écoute. Le son de la voix, sa tonalité, toute la chair matérielle de la parole semble se déployer de façon « visible » autour de ce qui est prononcé. Un peu comme au théâtre, où les corps physiques des acteurs en scène font vibrer, avant même toute grande repartie, l'espace intérieur du spectateur, touché et mobilisé en plein cœur par la force silencieuse d'une présence humaine, en chair et en os, et non pas seulement sur l'écran.

Mais une cour d'assises n'est pas non plus comme une pièce de théâtre : il n'y a pas d'auteur ici, pas de signature en bas de la phrase bien dite. Dans un procès d'assises, l'auteur féroce de la tragédie en cours, *c'est la vie*, dans toutes les acceptions possibles de ce mot si court. « La vie », ramassée en spirale de contextes historiques et sociaux entrelacés autour d'un être humain : il est né, il devient, et un jour, il se retrouve là, accusé, victime, de dos, de profil, au centre d'un moment crucial où tout ce qui était « sa vie » se réduit à la taille d'une lentille, ce millimétrique noyau dur de l'identité, un point

## PRÉFACE

entre deux séquences – il y aura un avant et un après – entre deux phrases du récit de vie, et qui brille au fond de l’œil de celui qui va être jugé, assis sur ce banc, seul comme un caillou.

La silhouette humaine dessinée au milieu d’une scène entièrement dédiée au pourquoi des faits, et donc à l’énigme de ce qu’elle est, ressemble de plus en plus à une statue : même les plus modestes des acteurs, les moins privilégiés socialement, économiquement et culturellement des personnes impliquées, changent de structure physique lorsqu’ils sont appelés à la barre : ils se dressent ou se voûtent comme des statues antiques, comme des grands acteurs de théâtre, tout leur corps semble enveloppé par le tragique. Tragique du moment, redoublé ici de celui du fond de la situation, de toute leur vie ramassée autour d’un récit public. Tout leur corps semble habillé par la triple tragédie du moment, des actes commis, de tout leur parcours de vie. Trois voiles moirés, suaires invisibles qui redessinent leurs postures et changent leurs regards, aujourd’hui seulement. Les silhouettes à la barre sont alors comme resituées seules au centre de leurs propres vies, et l’ensemble tragique qui les enveloppe comme un suaire met alors à nu leur humanité totalement physique et totalement sociale.

Ici les corps sont formidablement, physiologiquement signifiants, comme au théâtre, quand on s’abîme dans le grain d’une peau offerte aux yeux sur cette joue, sur le gras du bras. Et cette boucle derrière l’oreille, comme elle se voit. Comme au théâtre, on attend la naissance de la parole, le corps de la voix qui grandit dans le berceau du silence de tous. Le silence, hamac prodigieux d’attentes croisées autour de ce que va dire la personne si seule, debout, là au centre de la scène : lorsque les

## PROBE ET LIBRE

personnes sont non seulement issues de milieu modeste, mais qu'en plus une modestie absolue et impensée les définit – au sens où *jamais* dans leur vie familiale et sociale leur parole n'a été entendue, attendue, respectée comme ici à ce prétoire. L'auteur de ces lignes, juré d'assises il y a dix ans, se souvient avec une grande émotion de cette femme âgée, travailleuse de nuit, si surprise du silence et de l'attente de tous avant qu'elle prenne la parole, et qui a su le dire comme si « jamais elle n'avait parlé avant ».

Petit à petit, tous comprennent qu'ici on a quitté la vie quotidienne ordinaire, survie secrètement merveilleuse quand « rien de spécial » ne s'y passe, celle qui échappe à la vieille malédiction chinoise : « Je vous souhaite de vivre des choses intéressantes ! » Intéressantes ! C'est-à-dire toutes ces aventures effroyables que rapportent les faits divers, ceux qui amènent leurs héros dans les cours d'assises. Dans une cour d'assises, tous sentent qu'on est dans un ailleurs, au sein d'un espace public spécifique, ni profane ni sacré, qui ne ressemble à rien, ni à un film, ni à une pièce de théâtre, ni au récit du fait divers dans le journal. Un lieu qui semble avoir été inventé pour traiter exactement de la déchirure béante qu'ouvre, dans une seule vie comme dans tout le tissu social, la possibilité du tragique.

Une cour d'assises n'est pas non plus l'arène d'un cirque, et pourtant se jouent la mort et la violence, le déshonneur et l'enfermement légalement décidé, la perte ou le salut... Mais, contrairement à la lutte au centre de l'arène, le procès se joue toujours dans un deuxième temps, après que furent commis les faits. Contrairement à ce qui se passe dans l'arène, où la lutte, même celle du taureau, donne son sens agonistique aux

## PRÉFACE

souffrances qu'elle produit, la douleur que le crime crée est incompréhensible et définitivement inacceptée, et donc rejouée sans cesse pour être défaite en sens inverse du temps. L'impossible acceptation de ce qui est pourtant irréversible est le noyau dur de ce qu'on peut appeler « le tragique », où la souffrance des victimes se double d'une fureur rétrospective de tous contre les actes commis, et l'une et l'autre empêchent toute stabilisation : vivre après est aussi impossible que de marcher sur un brasier, de se rouler sur un fagot d'aiguilles hurlantes, d'accepter un nid d'épines autour de la prunelle, le risque « de mourir de colère » est grand au début, autour du corps de la victime, quand le rêve de justice semble impossible.

Une cour d'assises arrive après l'horreur des actes commis, quand le jour, le rideau, est tombé sur ce qui s'est passé : le désir collectif de rejouer cela, de tenter le contre-don du mal fait, toujours trop tard, semble être une nécessité anthropologique du *faire société* humain. Et si la culture elle-même naissait de cette étrange impossibilité, le soir venu, d'accepter la journée qui vient de s'écouler, quand il s'y est passé quelque chose de tragique ?

Une cour d'assises ressemble peut-être à un concert où tous les instruments doivent jouer ensemble pendant un temps délimité, toutes les offres de sens, toutes les auditions, de toutes les parties, des experts, etc. : mais un concert symphonique où *la partition serait écrite en même temps qu'elle se joue*. Une grande musique symphonique conduite essentiellement par le (la) président (présidente), à la fois chef d'orchestre et compositeur ! Sophie Képès admire cette extraordinaire performance, et

PROBE ET LIBRE

admire sa présidente de cour (comme moi jadis. Et je salue ici le souvenir de l'extraordinaire présidente des sessions où j'étais juré...).

Le grand accord final, la prononciation du jugement, résonne longtemps après la fermeture des portes. Le livre vibrant de Sophie Képès vient nous aider à mieux entendre tout ce qui s'est joué au cours de ce grand moment de vie citoyenne.

Véronique Nahoum-Grappe,  
anthropologue,  
fut juré de cour d'assises au début des années 2000.

## Prologue

Après le premier verdict, je suis sortie du Palais de justice. Il était onze heures du soir, c'était le solstice d'été, la fête de la Musique battait son plein. La cacophonie des groupes qui se produisaient tous les cinquante mètres, la presse infernale sur les trottoirs et dans les rues m'ont saisie. Hébétée par le contraste avec la claustration et l'extrême tension éprouvées ces derniers jours, j'ai tracé à grand-peine mon chemin dans la foule, n'aspirant qu'à rentrer chez moi, à m'enfouir dans le silence, si possible dans le sommeil. Les sirènes des premiers secours me déchiraient les tympans. Autour de moi, des ivrognes en venaient aux mains ou s'écroulaient sur place, piétinés par les fêtards. J'ai vu du sang sur le visage d'un type allongé dans le caniveau. Les sens à vif, je m'écartais avec dégoût de ces scènes délirantes. Dire que j'avais pu aimer cette fête, y participer de bon cœur... Qu'avais-je de commun avec ces gens? Et puis, tout à coup j'ai compris : le monde extérieur s'était désincarné. La vraie vie désormais, c'était celle qui s'exposait à l'intérieur,

PROBE ET LIBRE

entre les quatre murs bleu-gris de la salle des assises. Une vie terriblement compacte, pesant son poids d'horreur et d'évidence, hantée par une parole trouée, indigente, portée plutôt par les silences que par les mots. C'est cette vie-là qui avait pris le dessus.

# 1

Ce printemps-là, j'ai reçu une lettre inattendue : j'étais convoquée au Palais de justice, sur l'île de la Cité. Je n'y avais jamais mis les pieds, bien que je sois passée des centaines de fois devant l'escalier monumental et les hautes grilles noir et or. J'ai lu les deux feuillets avec une pointe d'inquiétude : qu'avais-je bien pu faire de répréhensible ? « Madame, Monsieur, vous venez d'être désigné(e) en qualité de juré de la cour d'assises siégeant à Paris pour la session qui s'ouvrira le... »

Je n'avais donc commis d'autre faute que d'être inscrite sur les listes électorales. Moi qui n'ai jamais manqué un seul scrutin depuis ma majorité, persuadée qu'exercer son droit de vote est un devoir essentiel en démocratie, j'avais été tirée au sort comme juré titulaire, numéro 23 sur 40.

Par malchance, la session tombait en plein milieu d'une résidence littéraire prévue de longue date. Mais j'ai aussitôt décidé que j'irai aux assises. Je ressentais une fierté absurde d'avoir été choisie pour assumer cette responsabilité. Pour une fois que la société demandait son avis à un « écrivain », comme l'indiquait la convocation...

## PROBE ET LIBRE

En règle générale, les lettrés ont peu d'influence sur le cours de la chose publique.

Mon excitation vaniteuse n'était pas tout à fait infondée : il avait fallu trois tirages au sort pour aboutir à cette convocation. L'étape suivante aussi aurait pu échouer ; pour peu qu'on vienne de déménager, la lettre ne vous trouve pas. Enfin, je devrais à nouveau être tirée au sort pour chaque affaire avec huit autres jurés de la liste de session, et même alors, je pourrais être récusée par la défense ou l'avocat général.

Quatre affaires étaient inscrites au rôle, dont l'une serait jugée par contumace. En restaient trois, à examiner en deux semaines. Aucune précision sur la nature de ces affaires. Tout ce que je savais, c'est qu'aux assises, on juge les crimes et non les délits. La distinction n'était pas très claire dans mon esprit.

J'ai cherché conseil autour de moi, mais personne n'avait vécu cela. J'en ai parlé naïvement à un auteur de polars, pensant qu'il serait intéressé. Le crime, c'était en quelque sorte son rayon, non ? Il m'a lancé un regard... noir, évidemment.

– Tu vas te désister, j'espère ?

– Pourquoi donc ?

– Tu ne vas quand même pas envoyer des gens en prison ?

– Je n'en sais rien, on verra. Mais non, je n'ai pas l'intention de me dérober.

Le confrère s'est détourné de moi avec dégoût.

Allons, il est anarchiste, me suis-je dit pour me consoler. Mais tout de même, il est aussi écrivain. Or, si en 1912 André Gide a tant désiré être juré d'assises, c'est aussi, sans doute, parce qu'il était écrivain. Imagine-t-on leçon plus radicale sur les passions humaines ? Observa-

## PROBE ET LIBRE

toire mieux situé pour pénétrer les arcanes de la société? Qu'y a-t-il de plus fascinant que ce qui nous pousse à détruire notre prochain? Qu'y a-t-il de plus important que de tracer des limites à ce qui fonde notre humanité commune?

J'ai tout de suite su que je raconterai un jour cette expérience dans un livre. Avant même qu'elle ne commence, avant que je ne découvre les protagonistes de ces histoires malheureuses. Et c'est sûrement grâce à André Gide et à ses *Souvenirs de la cour d'assises*<sup>1</sup>.

La réaction de mon confrère m'a donné matière à réflexion. « Envoyer des gens en prison », certes, ce n'est pas mon idéal dans la vie. Mais juger en France aujourd'hui, c'est juger sans la peine de mort! C'est peu de dire que l'enjeu n'est plus le même qu'avant 1981. La perspective est totalement bouleversée. Oui, si j'avais dû siéger avant l'abolition, j'aurais sûrement essayé de me dérober à mon devoir civique. J'ai bien de la gratitude envers Hugo et Jaurès, Mitterrand et Badinter, car envoyer un homme se faire « couper en deux » m'aurait été tout à fait impossible.

La peine de mort, voilà bien la différence majeure entre l'expérience d'André Gide et celle que je m'apprête à vivre. La ligne de partage des eaux.

★

Aux portes du palais où résidaient jadis les rois de France, où siégeait le Parlement de Paris, où sévissait le terrible Tribunal révolutionnaire, ce matin-là, des femmes et des hommes se présentent, impressionnés.

1. *Souvenirs de la cour d'assises*, Paris, NRF, 1913, Gallimard, « Folio », 2009.

## PROBE ET LIBRE

On les introduit dans la petite salle des assises : parquet, lambris de chêne, stucs bleu-gris, plafond à caissons, lustres. Au programme, la révision de la liste des jurés, suivie d'une formation à leur mission.

La présidente de la cour, l'avocate générale, la greffière et l'huissier s'assoient en face de nous. On commence par appeler nos noms, comme autrefois en classe. C'est alors que plusieurs jurés cherchent à se faire dispenser, souvent pour des motifs peu valables – ni maladie ni impératif familial, plutôt convenance personnelle. Le prétexte du travail n'est pas pris en compte, puisque l'employeur a l'obligation de libérer ses employés désignés comme jurés. Une indemnisation financière modeste est d'ailleurs prévue.

Ainsi, la directrice des ressources humaines d'un grand cabinet d'avocats international, qui veut à tout prix être dispensée, s'attire les foudres de l'avocate générale : « Bien sûr, c'est une lourde responsabilité qui vous incombe, mais puis-je vous rappeler que c'est aussi un devoir civique, institué par les juristes révolutionnaires de 1791 ? Vous êtes bien placée pour le savoir, madame ! » Je repense à mon ami auteur de polars – mais cette femme n'a rien d'une anarchiste... Et les autres, pourquoi l'exercice de la responsabilité les effraie-t-il à ce point ? En général, pourquoi tant de mes concitoyens cherchent-ils à éviter de s'impliquer dans les affaires de la cité ? Serait-ce parce qu'ils préfèrent fréquenter les centres commerciaux ?

L'avocate générale prononce un réquisitoire furibond sur la révision des listes et les défaillances de l'esprit civique. Cette belle femme élancée, d'une élégance raffinée, m'en impose dans sa robe rouge. Ce n'est pas ainsi que j'avais imaginé le procureur de la République... Il se

## PROBE ET LIBRE

murmure qu'elle aurait été avocate générale dans les procès retentissants d'un célèbre tueur en série et d'une jeune femme égarée dans le terrorisme.

Bilan : sur quarante jurés, une dizaine a changé de domicile, cinq sont entièrement dispensés, huit le sont partiellement, et l'on sursoit pour un dernier.

Pendant la constitution de la liste de session, je regarde autour de moi : tous ces gens qui n'ont rien en commun, réunis pour la circonstance, quelle impression étrange ! Un agent immobilier, un retraité handicapé, un chômeur, un étudiant en économie, une mère au foyer pied-noir, etc. J'éprouve pour l'un ou l'autre de l'attrait ou du désintérêt à doses variables, comme dans n'importe quel groupe humain auquel on se trouve mêlé par hasard. Sauf que jamais je n'aurais rencontré dans les milieux que je fréquente pareil échantillon générationnel, socioculturel, professionnel. Comment allons-nous nous entendre ?

Par exemple, ma voisine m'agace déjà. Apprenant que tel juré exerce telle activité, elle s'exclame : « Ah, j'ai justement une amie qui veut se lancer dans cette branche, il faudrait que je vous mette en contact ! » La présidente conseillant de prévoir un casse-croûte au cas où les délibérations se prolongeraient tard dans la nuit : « Oh, c'est ennuyeux, je suis un régime très strict ! » Elle commente les moindres propos, pose des questions intempestives. Elle s'absente souvent : « Un coup de fil important, ma fille passe le bac, vous savez ? » Du coup, elle n'est pas là quand on annonce quels jurés sont dispensés, alors qu'elle souhaiterait l'être. Elle s'en enquiert auprès de moi d'une voix haut perchée, insupportable. J'ai envie de l'étrangler... Mais commettre un meurtre à la cour d'assises serait vraiment de mauvais goût.

« Justement, souligne la présidente, c'est la diversité de ce jury temporaire et départemental, véritable miroir de la

## PROBE ET LIBRE

société, qui garantit un équilibre dans les délibérations. » Cette brune portant lunettes, énergique et pédagogue, est magistrat depuis plus d'un quart de siècle. À ce qu'on raconte, elle a siégé dans le procès de terroristes de gros calibre. D'ailleurs, il paraît qu'en ce moment même, dans la grande salle voisine, une cour d'assises spéciale (sans jury populaire) examine des actes terroristes...

C'est donc la présidente qui nous initie à l'histoire et au fonctionnement des assises : le jury, issu du peuple, comme le peuple est souverain. Ainsi l'ont voulu les constituants. Souverain qu'il est, nul ne saurait modifier son jugement. C'est pourquoi, jusqu'en 2001, le condamné n'avait pas le droit de faire appel; et c'est seulement depuis 2004 que le procureur le peut en cas d'acquiescement. L'appel pour les parties civiles fait quant à lui l'objet d'un récent projet de loi.

En conséquence, le jury populaire a les mêmes prérogatives, et sa voix, la même valeur que celle des magistrats professionnels qui le complètent pour former la cour d'assises. Celle-ci est compétente pour juger les crimes commis contre les personnes, c'est-à-dire les meurtres (impliquant l'intention) et les assassinats (impliquant la préméditation), les rapt, les actes de torture, les viols, les vols à main armée les plus graves. Tous les crimes sont passibles de plus de cinq ans d'emprisonnement. Les autres infractions du code pénal sont considérées comme des délits et à ce titre relèvent de la correctionnelle, où n'interviennent que des magistrats professionnels, à l'exception d'une récente expérimentation dans deux tribunaux.

Lors de cette session, nous aurons à examiner des viols et des abus sexuels sur « mineurs de 15 ans », ce qui signifie « enfants de moins de 15 ans ». Je suis abasourdie;

## PROBE ET LIBRE

dans mon ignorance, j'imaginai qu'en ces lieux, seuls des homicides étaient jugés... Les crimes sexuels constituent aujourd'hui la majorité des affaires jugées aux assises, où l'on ne garde pourtant que les plus graves, les autres étant requalifiés en délits. Cette information aussi me stupéfie, d'autant que seule une petite partie des crimes et agressions sexuels font l'objet d'une plainte<sup>1</sup>.

Le viol est considéré comme un crime depuis 1810, mais c'est depuis 1980 qu'il est clairement défini, et passible au maximum de quinze ans de réclusion criminelle (vingt ans en cas de circonstances aggravantes). Il est ainsi décrit dans le code de procédure pénale : « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ».

Cette suite de mots de trois syllabes classés par ordre décroissant de signification – « violence, contrainte, menace ou surprise » – est un modèle d'expression, à la fois concis et exhaustif. Les rédacteurs du code ont le génie de la formulation ! La présidente commente tranquillement : une fellation forcée, une sodomie avec un objet, un doigt dans un sexe sont des viols. Alors que les attouchements sont des agressions sexuelles, jugées en correctionnelle. On peut porter plainte au plus tard dix ans après sa majorité (soit jusqu'à 28 ans), ensuite on peut toujours être témoin à charge si d'autres plaintes sont déposées. Puis elle passe en revue les circonstances

1. 9 % environ sont dénoncés quand leur auteur n'est pas un membre de la famille, moins quand il ou elle l'est (chiffres d'une enquête de l'INSEE publiée en 2008). Selon un sondage IPSOS réalisé en 2009 pour l'Association internationale des Victimes de l'Inceste (AIVI), plus de 2 millions de Français sont abusés au sein de leur famille. La Haute Autorité de Santé (HAS) estime en 2011 que 300 nouveaux incestes ont lieu chaque jour en France, où pourtant l'inceste ne figure pas au code pénal, contrairement aux pays voisins.

## PROBE ET LIBRE

aggravantes – une victime mineure de 15 ans par exemple, ou l'autorité de l'abuseur sur celle-ci – et atténuantes – un accusé victime lui-même d'abus dans son enfance.

Ensuite la présidente décrit le déroulement de l'enquête et de l'instruction, le rôle du parquet, des avocats, des témoins et des experts, le processus du délibéré et du verdict, les modalités d'application des peines. Elle insiste sur la règle fondamentale de l'oralité des débats : un gendarme qui a recueilli les premières dépositions longtemps avant le procès doit les rapporter sans notes, un psychiatre expert près les tribunaux doit rendre compte de mémoire de son analyse de la personnalité de l'accusé ou du plaignant.

Seule la présidente connaît à l'avance le dossier, ce qui lui permet de mener les débats à sa guise. Les deux juges assesseurs et les neuf jurés populaires le découvrent pas à pas, au fil des audiences où sont présentés tour à tour les éléments contradictoires. Une affaire doit être examinée sans aucune interruption jusqu'à ce qu'un verdict soit rendu, faute de quoi elle devra être entièrement rejugée.

Autre point important, l'obligation du secret : les jurés n'ont le droit de communiquer sur l'affaire qu'avec les autres membres de la cour. De plus, ils doivent s'abstenir d'exprimer un parti pris dans la formulation de leurs questions, ou une émotion à la suite, par exemple, d'une plaidoirie ou d'une confrontation ; bref, rester neutres et impartiaux, en apparence du moins. (Je lance un coup d'œil dubitatif à ma voisine...) Le contenu du délibéré devra rester secret à jamais.

Enfin on nous projette un film qui récapitule cette formation et présente les témoignages d'anciens jurés. Pourtant, tout cela demeure bien abstrait. Sitôt acquises,

## PROBE ET LIBRE

ces nouvelles connaissances vacillent et s'embrument dans mon esprit. Il faudrait du temps pour les trier, les fixer... Allons, les travaux pratiques commencent demain ! Et nous pourrons poser à la présidente toutes les questions que nous voudrions lors des pauses, a-t-elle promis.

La visite d'une prison, obligatoire en théorie, est supprimée faute de moyens. Dommage, le principe est excellent. J'ai beau avoir vu des reportages télévisés sur ce sujet, l'observation directe, même très encadrée, me manquera sûrement au moment de voter le verdict. Je me remémore la prison de la Santé, longée un jour de manifestation. La haute muraille d'enceinte aveugle, trouée sur le petit côté d'un portail bleu flanqué d'une guérite, et derrière, la grande masse sombre, le bâtiment de meulière noircie, les toitures de tuiles encrassées, le fâte de zinc percé de lucarnes poussiéreuses. Deux rangées de fenêtres munies de barreaux rouillés. Des cheminées chromées jaillissant des cours intérieures, l'une d'elles beaucoup plus haute que ses sœurs – un incinérateur ? qu'est-ce qu'on y brûle ? Et voilà que, surplombant les clameurs des manifestants, des voix graves s'insinuent, un cliquetis confus émerge, produit par des objets – gobelets ? cuillères ? – qui heurtent les barreaux en cadence. Les détenus s'associent à leur manière à la protestation ; eux aussi scandent les slogans et battent la mesure du défilé.

Je crois savoir que, ces dernières années, on n'a enfermé là-dedans que des criminels en col blanc, des types pas romantiques pour deux sous, qui se sont juste rempli les poches d'une façon un peu trop voyante. Ensuite je me renseigne. Je découvre qu'à la Santé on détient toute sorte de gibier, et pas uniquement des personnalités telles que

## PROBE ET LIBRE

les généraux putschistes d'Algérie ou le complice de crimes contre l'humanité Maurice Papon. La prison a été longtemps divisée en quatre blocs définis selon les origines ethniques des prisonniers. C'est là qu'ont eu lieu les dernières exécutions publiques. L'échafaud était dressé à l'angle Arago-Santé jusqu'en juin 1939. Ensuite les exécutions ont continué plus discrètement dans la cour d'honneur jusqu'en 1972. La veuve y était remise en attendant de servir – ou plutôt *les* veuves, puisqu'il y avait deux guillotines jumelles, l'une en pièces détachées, l'autre montée, entretenue, huilée, et testée « à vide ».

Or, en face de la tour d'angle trapue surmontée d'un paratonnerre, juste là où se dressait l'échafaud, se trouve désormais un autre objet de musée : une vespasienne intacte, la dernière de Paris. Une vespasienne, exactement sur l'emplacement de la veuve ! Un acte manqué de l'inconscient municipal, il faut croire.

Mais qui sait encore ce que représentent ces deux antiquités – vespasienne, guillotine ? Escamotage des déchets corporels et sociaux. Hygiène physique et épuration morale. Une forme de progrès, pour ceux qui les ont inventées...

Décidément, merci, monsieur Badinter.

## 2

Chaque matin, nous pénétrons dans le palais par une petite porte qui s'ouvre sur le boulevard du même nom. On fouille nos sacs, on examine nos convocations. Chaque soir, nous en sortons par l'immense escalier en façade et franchissons les grilles noir et or. En grande pompe, pourrait-on dire. Sauf que l'état moral et physique d'un juré à la fin d'une journée d'assises – et parfois la nuit est fort avancée – n'a rien de triomphal. Vraiment rien.

Au début de l'affaire, on procède au tirage au sort des jurés de jugement et des jurés supplémentaires. Ces derniers sont destinés à remplacer l'un de nous en cas de défaillance, et par conséquent devront assister à l'intégralité des débats sans y participer – situation que je devine pénible et déprimante, comme toujours quand on est soumis à des impressions très vives et qu'on n'a pas le droit d'agir.

La greffière appelle nos vingt-trois noms et dépose un à un les jetons numérotés dans l'urne. Puis ils sont extraits et lus l'un après l'autre par la présidente, jusqu'à la désignation de neuf titulaires et deux supplémentaires.

## PROBE ET LIBRE

La défense a le droit de récuser sans motivation cinq jurés maximum, l'avocat général, quatre jurés. Leurs critères tiennent à l'âge, au sexe, à la profession, au domicile – c'est tout ce qu'ils savent de nous. En l'occurrence, l'avocat de la défense récuse systématiquement les femmes, du seul fait que l'accusé est un homme. Ce simplisme me choque. Pourtant, l'avenir me prouvera que la partialité de genre existe bel et bien... À la fin du premier tirage au sort, demeurent six hommes et trois femmes<sup>1</sup>.

Ce processus se répétera trois fois. Je serai tirée au sort chaque fois et, quoique femme, jamais récusée. Le destin? Sans aller jusque-là, j'ai le sentiment d'une évidence. Tout ceci me concerne au plus haut degré.

Nous allons nous asseoir sur l'estrade dans l'ordre imposé par le sort, à la droite puis à la gauche des trois magistrats professionnels – Dieu et ses saints! Puis la présidente lit à haute voix le serment du juré :

Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions.

Chacun tour à tour dit : « Je le jure », simplement, sans lever la main. Me voici donc tenue de me conduire en

1. Depuis 2012, les jurés populaires en première instance ne sont plus que six au lieu de neuf.